

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Journées Portes Ouvertes – 12 et 13 juin 2026
Les Jardins d’Arcadie

1. Organisation

La société Les Jardins d’Arcadie Exploitation, SAS au capital de 1 500 000 €, dont le siège social est situé 28/32 Boulevard de Grenelle – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 428 130 702 (ci-après « l’Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat, intitulé : « Jeu concours JPO – Juin 2026 »

Ce jeu se déroulera les 12 et 13 juin 2026, exclusivement dans les résidences services seniors participantes aux Journées Portes Ouvertes.

2. Conditions de participations

Le jeu est ouvert à toute personne âgée de 60 ans ou plus, ayant effectué une visite d’une résidence participante lors des Journées Portes Ouvertes des 12 et 13 juin 2026.

La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom, même coordonnées).

Sont exclues de toute participation :

- les personnes résidant dans une résidence Les Jardins d’Arcadie à la date du jeu,
- toute personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

L’Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire. La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

3. Modalités de participation

Pour participer, les visiteurs doivent :

- Effectuer une visite d’une résidence participante les 12 ou 13 juin 2026,
- Compléter un coupon de participation remis en fin de visite.

Le coupon devra comporter les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Âge
- Acceptation des conditions RGPD (case à cocher)

Toute participation incomplète, illisible, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

4. Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

30 séjours découverte d'une semaine (7 nuits) à effectuer avant le 31 décembre 2026, pour 2 personnes, dans une résidence Les Jardins d'Arcadie éligible, d'une valeur minimale de 490 € TTC, et sous réserve de disponibilité.

Chaque séjour est attribué au gagnant, qui pourra en bénéficier accompagné de la personne de son choix.

Il est expressément précisé qu'au moins l'une des deux personnes participant au séjour devra être âgée de 60 ans ou plus à la date de début du séjour.

Les séjours sont :

- non cessibles,
- non échangeables,
- non remboursables,
- non convertibles en espèces.

La liste des résidences éligibles est la suivante :

- AMIENS Gloriette
- ANGERS
- AUCH
- AURILLAC
- AVIGNON
- BERGERAC
- BORDEAUX
- BORMES LES MIMOSAS
- BOURG EN BRESSE
- BOURGES
- BOURGES Emile Martin
- BREST
- BREST Lambézellec
- CHAMBRAY LES TOURS
- CHARLEVILLE MEZIERES
- CHATEAUROUX
- CHATEL-GUYON
- CHATELLERAULT
- CHELLES
- CHOLET
- COGOLIN
- COLMAR
- DAX
- GRASSE
- LA RAVOIRE
- LA ROCHELLE
- LA SEYNE SUR MER
- LA TESTE DE BUCH
- LAVAL
- LE MANS
- LIMOGES
- MAISONS LAFFITTE
- MARSEILLE Valmante
- MASSY
- METZ
- NANTES La Gaudinière
- NEVERS
- NOGENT SUR MARNE
- PERROS GUIREC
- POITIERS
- RAMBOUILLET
- REIMS
- RENNES Adoration
- RENNES Sainte Thérèse
- ROCHEFORT
- ROMANS SUR ISERE
- ROQUEBRUNE SUR ARGENS
- ROUEN La Calende
- ROUEN Philippon
- RUEIL MALMAISON
- SANNOIS
- SCHILTIGHEIM
- ST ETIENNE Libération
- ST FARGEAU PONTIERRY
- ST MANDE
- ST PALAIS SUR MER
- ST QUENTIN
- TROYES
- VERNON
- VERSAILLES
- VERSAILLES Gibier
- VINCENNES

Tous les frais non expressément inclus dans le séjour restent à la charge du gagnant.

5. Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides, toutes résidences confondues. Le tirage au sort aura lieu le 30 juin 2026.

6. Information des gagnants

Les gagnants seront informés par téléphone. Sans réponse dans un délai de 30 jours, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui pourra être réattribué.

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'âge des bénéficiaires avant attribution du lot.

7. Remise des lots

Les modalités de remise des lots seront précisées aux gagnants.

Les lots devront être utilisés dans les conditions définies à l'article 4.

Aucun échange, modification ou compensation ne pourra être demandé.

8. Utilisation des données personnelles

Seules les données personnelles nécessaires au tirage au sort et à l'envoi des dotations sont collectées.

Ces informations sont à destination exclusive de la société Les Jardins d'Arcadie Exploitation et seront conservées pendant maximum 3 ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante : Les Jardins d'Arcadie Exploitation, 28/32 Boulevard de Grenelle, 75015 Paris, en y joignant la copie d'une pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

9. Consultation du règlement du jeu

Le présent règlement est consultable :

- Sur le site internet de l'Organisatrice
- et/ou sur simple demande en résidence

10. Responsabilité

La responsabilité de la société Les Jardins d'Arcadie Exploitation ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société Les Jardins d’Arcadie Exploitation ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La société Les Jardins d’Arcadie Exploitation ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte, du vol ou des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

11. Modification du jeu

L’Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu à tout moment, sans préavis, en cas de nécessité.

12. Litige

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute contestation devra être adressée dans un délai d’un mois suivant la fin du jeu à : Service Marketing – Les Jardins d’Arcadie Exploitation - 28/32 Boulevard de Grenelle – 75015 Paris

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.